



N° 4 Mars 2022

Flash spécial d'informations

Depuis plusieurs semaines la Vendée fait face à une épidémie de grippe aviaire sans précédent.

C'est pourquoi aujourd'hui nous vous communiquons le bulletin d'informations de la préfecture de Vendée qui détaille toutes les mesures de prévention qui sont désormais rendues obligatoires dans toutes les basses-cours de Vendée.

Celui-ci est disponible au verso.

Nous vous demandons d'en prendre connaissance et d'appliquer les mesures nécessaires.

Information complémentaire

La communauté de communes Sud Vendée Littoral organise un atelier de sécurité routière qui se déroulera à la salle du bourg de Château Guibert.
4 séances de ½ journée chacune sont proposées sur la période de juin à juillet 2022.

Stage ouvert aux personnes âgées de 60 ans et +

Le coût est de 15€ pour l'ensemble du cycle dont 5€ pris en charge par le CCAS.

Inscription obligatoire, auprès du Guichet Unique FRANCE SERVICES.

Contactez Mme Angélique PROQUIN. Tel : 02.51.56.70.88.

Des flyers et des affiches seront également disponibles à la Mairie et la bibliothèque.

Rappel des horaires de mairie : lundi – mercredi – vendredi de 9h00 à 12h30 jeudi semaine paire de 14h00 à 18h45 samedi semaine impaire de 9h00 à 12h00



Direction départementale de la protection
des populations (DDPP)

**PRÉFET
DE LA VENDÉE**










Liberté
Égalité
Fraternité

AVERTISSEMENT

Influenza aviaire hautement pathogène

Depuis le 23 octobre 2021, le nombre de cas dans la faune sauvage ne cesse de croître en Europe. Des foyers domestiques et des cas dans l'avifaune sauvage ont été confirmés d'abord en Europe du Nord puis en France, dans le nord, puis le sud-ouest, et désormais depuis début 2022, en Vendée. Même si la consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme, l'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux.

Les mesures de prévention suivantes sont désormais rendues obligatoires dans toutes les basses-cours de Vendée :

-  ➤ Confinement des volailles ou mise en place de filets de protection
-  ➤ Surveillance quotidienne des animaux
-  ➤ Placer les points d'alimentation et d'abreuvement à l'abri (à minima les couvrir)
-  ➤ Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) ne doit entrer en contact direct avec des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel
-  ➤ limiter l'accès aux personnes indispensables à son entretien
-  ➤ Ne jamais se rendre dans un autre élevage de volaille
-  ➤ Protéger et entreposer les réserves d'aliments et la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination
-  ➤ nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé
-  ➤ ne jamais utiliser d'eaux de surface (eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée) pour le nettoyage des installations.

**Le non-respect de ces mesures vous expose à des poursuites pénales
Cette infraction est passible d'une amende de 750 euros par animal.**

Si une mortalité anormale est constatée : conservez les cadavres en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire

Direction départementale de la protection des populations 185 Bd du Maréchal leclerc – BP 795
85 020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tel : 02.51.47.10.00 – Mel : ddpp@vendee.gouv.fr